

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2016
N°96/2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE SEPT NOVEMBRE

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 28 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CATTANI J.L., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : MILET F. à NIVON J.

EXCUSES : BARET E., KOENIG S., LEGROS N.

ABSENT : ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, DIBON Clarisse est nommée secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

FINANCES – ETUDE DE FAISABILITE POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE LA MAIRIE : REMUNERATION DES MAITRES D'OEUVRE

Monsieur Jacques NIVON, Maire et Président de la Commission d'appel d'offres, informe le Conseil municipal du lancement d'une étude de faisabilité pour les travaux de l'annexe mairie après le départ de la cantine.

Il est demandé aux candidats de rendre des esquisses et différents chiffrages.

Au vu du travail conséquent à fournir, il est préconisé d'indemniser les candidats qui répondront à notre consultation.

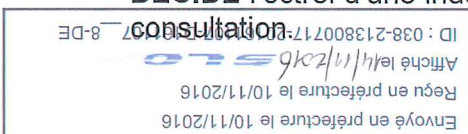
Il est donc proposé d'indemniser les candidats qui auront répondu à la consultation à hauteur de 1 500 € TTC chacun.

Cette consultation sera lancée sur simple devis. 3 ou 4 maîtres d'oeuvre seront consultées, ce qui engendrera un coût maximum de 6 000 €.

A titre d'information, la somme de 12 000 € avait été prévue au budget pour cette étude, au compte 2031 « études ».

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE l'octroi d'une indemnisation de 1 500 € TTC à chaque candidat ayant répondu à la consultation



DIT que les dépenses seront imputées au 2031 « études ».

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 8 novembre 2016.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

